



## DECISION DU PRESIDENT N° 2022-171

### ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE N°2022-024 « FOURNITURE, INSTALLATION, MAINTENANCE ET ASSISTANCE DE SYSTEME AUTOMATIQUE D'IDENTIFICATION DES BACS DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES »

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,**  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10 et L5216-1 et suivants,  
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1°, R2123-1 à R2123-7  
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,  
Vu la délibération n°2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,  
Vu la décision de bureau n°2021 05 02 du 03 juin 2021 autorisant le lancement de la consultation et habilitant le Président ou son représentant à signer le marché public,  
Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 19 juillet 2021 sur le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, sur le profil d'acheteur Marchés Sécurisés et sur le site de la Communauté de Communes (devenue Communauté d'Agglomération),  
Vu le rapport d'analyse des offres,  
Vu les crédits inscrits au Budget Primitif REOMI 2022,

#### DECIDE :

**Article 1 :** d'approuver le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte ;

**Article 2 :** d'attribuer et de signer l'accord-cadre à bons de commande n°2022-024 « Fourniture, installation, maintenance et assistance de système automatique d'identification des bacs de collecte des ordures ménagères » ayant pour seuil minimum 100 000 € HT et pour seuil maximum 213 000 € HT, avec la société SIMPLICITI (34130 SAINT AUNES) et l'ensemble des pièces s'y rapportant ;

**Article 3 :** de préciser que la présente décision sera communiquée à l'assemblée délibérante à l'occasion de sa prochaine séance.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 01 MARS 2022
- de l'affichage le : 01 MARS 2022
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 01 MARS 2022

Givrand, le 24 février 2022,  
Le Président,

François BLANCHET



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*